



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 12/01/2026

Reçu en préfecture le 12/01/2026

Publié le

ID : 040-284003332-20260112-2026_0112_001-AR



ARRÊTÉ N°CONC-20260112-001
portant désignation des membres de jury et des correcteurs
du concours externe et interne
d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026
dans la spécialité "Espaces naturels, espaces verts"

La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux,



Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès au concours de la fonction publique territoriale,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs, les arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation signé par les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la liste des membres des jurys de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction publique territoriale arrêtée par la Présidente du Centre de gestion des Landes,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué le 15 décembre 2025 parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission administrative paritaire de catégorie C,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 28 avril 2025 susvisé, la liste des membres du jury du concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est établie comme suit :

Collège des élus :

- Monsieur Christian DUCOS, maire de Souprosse, président du jury
- Madame Catherine MILTON, élue à la Mairie de Villeneuve de Marsan

Collège des fonctionnaires :

- Monsieur David LUTTON, technicien principal de 1^{ère} classe, Mairie de Mimizan
- Monsieur Bruno BALDASSINI, membre titulaire à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de Gestion des Landes et désigné par voie de tirage au sort

Collège des personnalités qualifiées :

- Monsieur Paul VIROL, ingénieur principal, Conseil départemental des Landes
- Madame France LARDIT, ingénieure territoriale, responsable Prévention, hygiène et sécurité, Mairie de Saint-Paul-les Dax

En cas d'empêchement, Monsieur Christian DUCOS sera remplacé par Monsieur Paul VIROL

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 28 avril 2025 susvisé, la liste des correcteurs, en sus des membres du jury, des épreuves écrites et pratiques est la suivante :

- Madame Corinne NICOL-LACAZE
- Monsieur Gilles NICOL
- Monsieur Frédéric MARTIN
- Monsieur Marc LASCARAY
- Monsieur Jean-Paul LAGRUÉ



- Monsieur Pierre-Henri GUÉRIN
- Monsieur Stéphane CHATEAU
- Monsieur Christian BARDET
- Monsieur Christophe MANEM

Des correcteurs supplémentaires pourront, en cas de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La présidente du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mont de Marsan, le 12 janvier 2026



La Présidente,

Jeanne COUTIÈRE